ARRETE N° 2022/04
Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Einvaux

~~~

LE MAIRE, d'Einvaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2225-10 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;
Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dit loi sur l'eau ;
Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 & suivants et R.123-1 & suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement,

Vu les délibérations de la Commune d'Einvaux en date du18 novembre 2021 et du 21 décembre 2021 relatives au transfert de la compétence assainissement et à l'approbation du dossier de zonage d'assainissement avant enquête publique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle n°°067/2021 en date 30 juin 2021 du relatif au Transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes,

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 3 février 2022 et déposée par la commune de Einvaux (54), relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de ladite commune,

Vu l'avis N°2022DKGE36 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11 mars 2022 décidant de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement de la Commune d'Einvaux,

Vu l'ordonnance du N° E22000035/54 du 6 mai 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Madame Marie VAXELAIRE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.
~~~

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Einvaux dans les formes prévues au chapitre II du titre II du Code de l'environnement, qui se déroulera du Jeudi 30 juin 2022 à 12h00 au samedi 30 juillet 2022 à 12h00 soit une durée de 30 jours. Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la Mairie ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public les mercredis de 10h00 à 12h00 et les samedis de 10h00 à 12h00. Un poste informatique est également mis à disposition pour consulter le dossier en Mairie d'Einvaux aux horaires d'ouverture de la Mairie. Le dossier en version dématérialisée sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne et Moselle (CC3M) : http://www.cc3m.fr

ARTICLE 2

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet et de formuler des remarques et des observations préalablement à l'approbation du projet.

ARTICLE 3

Madame Marie VAXELAIRE a été désignée Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy par décision N° E22000035/54 du 6 mai 2022. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

Les pièces

- L'étude de zonage relatif à l'assainissement collectif et non collectif comportant la note de présentation et le plan de zonage.

Les pièces complémentaires

- La notice de présentation du dossier
- Les délibérations de la Commune d'Einvaux en date du18 novembre 2021 et du 21 décembre 2021 relatives au transfert de la compétence assainissement et à l'approbation du dossier de zonage d'assainissement avant enquête publique ;
- La délibération de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle n°°067/2021 en date 30 juin 2021 du relatif au Transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 11 mars 2022 décidant de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement de la Commune d'Einvaux.
- L'accord de M. le Préfet de Meurthe-et Moselle en date du 4 août 2021 sur le dossier de déclaration au titre du L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la mise en conformité de l'assainissement de la commune

ARTICLE 5

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie d'Einvaux – 18 Rue Principale, 54360 EINVAUX pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie, lequel les annexera au dit registre, à l'adresse suivante :

A l'attention du Commissaire Enquêteur
MAIRIE
18 rue principale
54360 EINVAUX

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être adressées à l'adresse mail suivante à l'attention du Commissaire Enquêteur : epeinvaux@gmail.com

Un ordinateur avec accès internet sera mis à disposition au sein de la Mairie aux jours et heures indiquées à l'article **1er**

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- Samedi 2 juillet 2022 de 9h30 à11h30 ;
- Lundi 18 juin de 18h00 à 20h00 ;
- Samedi 30 juillet de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations
A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 7

Le rapport conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressés à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie d'Einvaux et sur le site internet (http://www.cc3m.fr/) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R 123-9 et suivant du Code de l'Environnement sera publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le Département : L'Est Républicain et le Paysan Lorrain
Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionnés dans l'arrêté interministériel du 24 avril 2012 à la Mairie.

L'exécution des formalités sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.
De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10
Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de :

Monsieur le Maire
Enquête publique – Zonage d'assainissement
54360 EINVAUX

ARTICLE 11
Madame la secrétaire de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à Madame le Commissaire Enquêteur.

A Einvaux le 04 juin 2022

Le Maire, **Renaud NOEL**

MAIRIE EINVAUX
Meurthe et Moselle